

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel - JEANDEMANGE Claude – GUILLERMO Sébastien – MICHEL Raymond - POULAIN Philippe — SMET Philippe - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme KOMONS Marie-Laurence donne pouvoir à M. BINSFELD Lionel
M. JOLY Julien donne pouvoir à M. GUILLERMO Sébastien
M. GURY Patrick donne pouvoir à M. POULAIN Philippe
M. BADOINOT David donne pouvoir à M. JEANDEMANGE Claude

Absents : Mme MASSON Odile – M. BATONNET Flavien – M. ROSIER Romuald

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Le quorum est atteint.

Mme JEANMAIRE Anne-Marie est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2024
- 2- Ouverture de crédits 2025 en section d'investissement : budget principal et budgets annexes
- 3- Décision modificative BP principal : amortissement au prorata temporis des biens acquis en cours d'année 2024
- 4- Vente du véhicule communal Renault Trafic minibus
- 5- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 52
- 6- Marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune déléguée de Nijon – lancement de la consultation
- 7- Budget Eau de Nijon : fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- 8- Budget Assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon : fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- 9- Budget Eau Assainissement Goncourt : fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- 10- Budget Eau Assainissement Goncourt : tarif de l'eau 2025 source de la Papèterie à Goncourt
- 11- Urbanisme : instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - mise à disposition des services de l'agglomération au profit des communes membres de la communauté de communes Meuse Rognon
- 12- Marché : travaux de restauration à l'église Saint-Joseph de Bourmont – bâti et clocher
- 13- Forêt : destination des coupes 2025
- 14- Forêt : destination des bois façonnés
- 15- Travaux en cours et à venir
- 16- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Ouverture des crédits 2025 en section d'investissement : budget principal et budgets annexes (délibération 2024-078)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente concernant les budgets suivants : budget Principal, budget annexe Assainissement, budget annexe Eau de Nijon et budget annexe Eau Assainissement de Goncourt,
- Autorise les dépenses selon les montants et chapitres suivants :

Budget principal 06499

Prévisions BP 2024		Ouverture de crédits BP 2025	
Compte 165 :	4 000 €	Compte 165 :	1 000 €
Chapitre 20 :	8 000 €	Chapitre 20 :	2 000 €
Chapitre 204 :	14 788 €	Chapitre 204 :	3 697 €
Chapitre 21 :	2 727 722,72 €	Chapitre 21 :	681 930,68 €

Budget annexe Assainissement 06403

Prévisions BP 2024		Ouverture de crédits BP 2025	
Chapitre 21 :	194 317,01 €	Chapitre 21 :	48 579,25 €

Budget annexe Eau de Nijon 06404

Prévisions BP 2024		Ouverture de crédits BP 2025	
Chapitre 21 :	28 144,24 €	Chapitre 21 :	7 036,06 €

Budget annexe Eau Assainissement Goncourt 06402

Prévisions BP 2024		Ouverture de crédits BP 2025	
Chapitre 21 :	13 200,00 €	Chapitre 21 :	3 300,00 €

3. Décision modificative BP principal : amortissement au prorata temporis des biens acquis en cours d'année 2024 (délibération 2024-079)

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, il est nécessaire de prévoir des crédits pour effectuer les écritures d'amortissement des immobilisations acquises depuis le vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les transferts de crédits suivants en section d'investissement :

- Dépenses : chapitre 21, article 2131 : + 1 595 €
- Recettes : chapitre 040, article 2804182 : + 980 €
 - article 28157 : + 145 €
 - article 28158 : + 470 €

- Décide les transferts de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Dépenses : chapitre 011, article 615221 : - 1 595 €
- Dépenses : chapitre 042, article 681 : + 1 595 €

4. Vente du véhicule communal Renault Trafic minibus : (délibération 2024-080)

Le contrôle technique a été réalisé sans contre visite mais avec de nombreux points défectueux mineurs.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour vendre à l'association FC Prez Bourmont de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon le véhicule communal Renault Trafic minibus, année 2008, immatriculé AY-582-KX, pour la somme de 3 200 € (trois mille deux cents euros). Rappel de la condition de prêt du véhicule aux associations locales sur demande.

Pouvoir est donné au maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 52 : (délibération 2024-092)

Le maire rappelle que par délibération n°2024-055 du 11 juillet 2024 le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Haute-Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2024-21 en date du 17 octobre 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,

- Options :

La garantie « Perte de retraite »

La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **12 €** par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat,

- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

Cette délibération annule de fait la délibération n°2022-076 du 16 décembre 2022 relative à la mise en place de la participation employeur en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

6. *Marché mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune déléguée de Nijon – lancement de la consultation* : (délibération 2024-082)

Considérant l'approbation du projet de mise en conformité du système d'assainissement sur le territoire de la commune déléguée de NIJON estimé à 1 200 000 € HT (dont 73 700 € d'études) par délibération n° 2024-060 du 06 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à lancer une consultation (procédure adaptée) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de NIJON, commune déléguée de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Après ouverture des plis et analyse, l'offre la mieux-disante au vu des critères sera retenue.

- Donne pouvoir au Maire pour valider le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) qui sera établi par le service Environnement et Ingénierie du Territoire du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

- Autorise le Maire à signer les documents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation.

7. Budget Eau de Nijon 06404 – fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : (délibération 2024-083)

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances de agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.213-10-1 à L.213-10-6 et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

Considérant que la commune déléguée de NIJON en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse par délibération n°2024/32 du 18 octobre 2024 a fixé un tarif de 0,33 € par mètre cube pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et un tarif de 0,46 € par mètre cube pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal de 3 €/m³ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable** devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable de la commune déléguée de Nijon sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, **à 0,066 €/m³** ;

- **Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Nijon sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, **à 0,138 €/m³** ;

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8. Budget Assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 – fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : (délibération 2024-084)

Le maire réitère comme pour le point précédent les articles de loi, les articles des différents codes, la délibération prise par l'agence de l'eau Rhin Meuse (fixant un tarif de 0,46 € par mètre cube pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025) ainsi que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Nijon sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,138 €/m3** ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

9. Budget Eau Assainissement Goncourt 06402 – fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : (délibération 2024-085)

Le maire réitère comme pour le point n°7 de l'ordre du jour les articles de loi, les articles des différents codes, la délibération prise par l'agence de l'eau Rhin Meuse (fixant un tarif de 0,33 € par mètre cube pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025) ainsi que le coefficient de modulation correspondant à la performance des réseaux d'eau potable fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2.

Il rappelle également le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Goncourt et la société Véolia Eau, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012 et notamment ses articles 45 et 45 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

Vu la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable (Véolia Eau) de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire, puis de reverser à la commune ce recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable** devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable de la commune déléguée de Nijon sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,066 €/m3** ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Budget Eau Assainissement Goncourt 06402 – tarif de l'eau 2025 source de la Papèterie à Goncourt : (délibération 2024-086)

Considérant la réforme des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025, cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-044 prise le 13 mai 2024.

Considérant les dépenses d'entretien, de réparations et d'investissements du réseau d'alimentation en eau potable de la source de la Papèterie sur la commune déléguée de Goncourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les redevances ci-dessous à compter du caractère exécutoire de la délibération, tarif valable pour l'année 2025 :

	TARIFS (en euros)
Abonnement tarif annuel	84.58 €
Consommation : - prix au M3	2.9271 €
Redevance pour prélèvement des ressources en eau	0.1597 €
Redevance sur la consommation d'eau potable (sauf exploitation agricole)	0.39 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (sauf exploitation agricole)	0.066 €

11. Urbanisme - instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - mise à disposition des services de l'agglomération au profit des communes membres de la communauté de communes Meuse Rognon : (délibération 2024-087)

Sur la sollicitation de la communauté de communes Meuse Rognon, l'Agglomération de Chaumont consent depuis 2022 à proposer une prestation de ses services pour assurer l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisations

d'occupation du sol déposées sur notre territoire, assistance jusqu'en 2021 assurée par les services de la DDT, désengagés depuis le caractère exécutoire du PLUI.

La prestation donne lieu à une facturation à l'acte instruit. Son calcul prend en considération le volume annuel estimé des actes à instruire à l'échelle de notre EPCI, au vu duquel l'agglomération dimensionne les ressources tant humaines que techniques pour assurer pour notre compte ces procédures d'instruction. La tarification à l'acte permet ensuite d'assurer une facturation annuelle ajustée au volume des actes déposés dans chacune des 57 communes de la communauté de communes Meuse Rognon qui ont souscrit le service.

Pour garantir la poursuite de cette prestation, dont le terme arrive au 31 décembre 2024 à l'échéance d'une première convention de mise à disposition d'une durée de trois ans, il est nécessaire au préalable :

- De confier de nouveau l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au titre de l'urbanisme à l'agglomération de Chaumont, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme par la signature d'une convention tripartite précisant les modalités d'application de cette prestation et dont le projet est en annexe de la présente délibération,
- De demander à maintenir avec les services déconcentrés de l'Etat, conformément à ce que stipule l'article L.422-8, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme une assistance juridique et technique ponctuelle et gratuite, liée aux autorisations d'urbanisme.

Sous ces conditions, le maire propose de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'instruction des actes relevant du droit des sols à la communauté d'agglomération de Chaumont, par la ratification d'une convention de mise à disposition emportant la contribution de ses services telle qu'annexée à la présente délibération à échéance du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de trois ans,
- Demande à continuer de bénéficier à titre gracieux de l'assistance juridique et technique ponctuelle des services de l'Etat conformément aux termes de l'article L.422-8, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme,
- Décide d'inscrire au budget la somme nécessaire à l'exercice déléguée de cette mission,
- Autorise le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous les documents afférents à la conclusion de cette opération.

12. Travaux de restauration à l'église Saint-Joseph de Bourmont (bâti et clocher) : attribution du marché (délibération 2024-088)

A l'issue de la consultation lancée en vue réaliser des travaux de restauration du bâti et du clocher à l'église Saint-Joseph de Bourmont, touchée par des zones d'infiltrations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre émise par l'entreprise TOLLOT Fils de Fréville (88) pour le remplacement de 2 glacis en pierre et rejointoiement du soubassement du chevet nord extérieur sur 8 mètres de hauteur + démoussage du clocher et reprise de joints suite aux infiltrations pour un montant total de 50 853,37 euros HT ;
- Décide de retenir l'offre émise par la Sarl GALLAND de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (52) pour le rhabillage étanche du socle du coq pour un montant de 2 066,90 € HT.
- Décide la réalisation des travaux ;
- Autorise le maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le maire précise qu'une convention a été signée entre la commune et la fondation du patrimoine sur ce projet. Une souscription publique a été lancée.

Monsieur SMET Philippe a été appelé en urgence à son travail et a quitté la séance à 20h19. Il a donné pouvoir à Mme BRIOT Coralie.

13. Forêt : destination des coupes – exercice 2025 : (délibération 2024-089)

A la demande de M. Romuald Rosier, M. Lionel Binsfeld indique qu'il serait souhaitable que la commission des bois se réunisse avant que les points relatifs à la forêt ne passent en conseil municipal.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIEREMENT,

- SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelles dont le passage est demandé : (coupes réglées)

47, 48, 49, 56, 102, 115.1, 117, 130, 131, 201, 231, 232

Parcelles dont le passage est sollicité en complément : (coupes non réglées)

216, 217, 218, 219, 208, 203

Parcelles dont le passage est reporté :

128, 233

DEUXIEMEMENT,

- DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 et antérieurs :

1. Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

10, 20, 54 (taillis), 55 (taillis) (correctif délibération EA24), 47, 48, 49, 56, 19 (EA2022), 23 (EA2023), 50, 51, 52, 53 (sanitaire EA2024), 115.1

2. Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes : néant

3. Exploitation par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'ONF, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune :

Parcelle	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
4-7-18-22-25-26 Initial et Rajout (complément ancienne délibération)	Bois d'œuvre	2024	/
4-7-18-22-25-26 Initial et Rajout	Houppiers en Bois Energie	2025	/
50-51-52-53 (Sanitaire EA2024)	Taillis	/	2024
19 (EA2022) -23 (EA2023) -50-51-52-53 (Sanitaire EA2024)	Bois d'œuvre	2025	/
19 (EA2022) -23 (EA2023) -50-51-52-53 (Sanitaire EA2024)	Houppiers (sinon vente BSP Stock BI)		2025
54-55	Bois d'œuvre	2026	
54-55	Houppiers		2026
47-48-49-56	Taillis (sinon vente BSP Printemps)	/	2025
47-48-49-56	Bois d'œuvre	2027	/
47-48-49-56	Houppiers	/	2027
203-216-217-218-219	Bois d'œuvre	2025	
203-216-217-218-219	Houppiers (vente BSP)		
102-117-130-131-201-231-232	Bois d'œuvre	2026	2025

4. Vente amiable en 20...

De taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'ONF : néant.

5. Délivrance en bloc et sur pieds des parcelles n° : néant.

TROISIEMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage. L'agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la (les) parcelle(s) suivante(s) : 47, 48, 49, 56.

QUATRIEMEMENT,

pour les coupes affouagères :

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025

- vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2025

- façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2025

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

14. Forêt : destination des bois façonnés : (délibération 2024-090)

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour exploiter en régie les parcelles : 4, 7, 18, 22, 25, 26, 204, 203, 216, 217, 218, 219, 227, 142, 131 et 114.

1) Vente de bois façonnés :

Il est décidé de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement :

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'ONF et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

2) Vente groupée de bois façonnés :

Il est décidé de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants, de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne :

3) Il est décidé de proposer les produits en vente par appel à la concurrence :

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHENE			120 m3
HETRE-CHARME	300 m3 Partie Nijon-Goncourt		
HETRE	250 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt		
CHARME	5 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt		
FRENE			125 m3
FEUILLUS DIVERS		60 m3	
SURBILLES	300 m3		
Houppiers en bois énergie	500 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt		

Le maire demande qu'un point soit fait sur le dossier d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 en présence de la commission des bois et des techniciens ONF.

15. Travaux en cours et à venir : travaux de mise aux normes et de sécurisation à l'église de Goncourt : attribution du marché (délibération 2024-091)

A l'issue de la consultation lancée en vue réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation à l'église Saint Martin à la commune déléguée de Goncourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre émise par la Sarl BABIC de Bazoilles sur Meuse (88) pour des travaux de couverture-zinguerie-démoussage pour un montant total de 49 157,00 euros HT ;
- Décide de retenir l'offre émise par la Sarl Jean-Marie FROTEY de Arc-les-Gray (70) pour le remplacement de la cloche 2 pour un montant de 1 010,00 € HT.
- Décide la réalisation des travaux ;
- Autorise le maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

16. Questions diverses :

- Enquête publique captage de la Papèterie à Goncourt : l'enquête publique a été lancée par les services de la préfecture avec permanence du commissaire enquêteur et parution dans un journal légal. Le commissaire enquêteur vient de se désister car malade et son suppléant ne pourra pas assurer son remplacement. L'enquête publique est reportée mais la commune a en charge le coût de la publication.

- Sinistre 36 rue du Général Leclerc : le maire informe le conseil qu'il vient de recevoir de Groupama le décompte de la prise en charge du sinistre incendie. Le maire signera les devis pour réaliser les travaux.

- Enquête publique à venir : le maire indique que la société Saint Blin Energie a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Saint-Blin et Semilly. L'enquête publique sera déroulée du 07 janvier 2025 au 05 février 2025. Les communes sont amenées à délibérer au plus tard le 20 février 2025. Le maire transmettra à chaque élu le dossier d'enquête dès qu'il sera mis en ligne.

- Salle Louise Michel : la structure métallique présente au plafond a été démontée. Réfléchir à un projet d'insonorisation. L'entreprise DERU a prêté des tapis, penser à faire un mot de remerciements. Le récupérateur de ferrailles de Neufchâteau reprendra tous les tubes alu (environ 1€ le kg)

- Bureaux mairie de Bourmont : suite à la réorganisation du service administratif, un réaménagement des bureaux est en cours afin de distinguer le bureau d'accueil, le bureau du secrétariat général, le bureau du maire et le bureau du maire délégué.

Quelques travaux seront réalisés : faux plafond, changement des éclairages en led, rafraîchissement des peintures et rénovation des sols.

La séance est levée à 20 heures 46.